

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Crances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers :  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 1<sup>er</sup> décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe - GIAVARINI Pascal - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - YBERT Valéry - LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

**Absentes excusées :**

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.  
POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

**Absentes :** FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle - LEMAITRE Stéphanie.

**Secrétaire de séance :**

LEBLOND Christine.

#### 1 - COMMANDE PUBLIQUE

##### 1.1 - Marchés Publics

##### **Choix du prestataire pour le renouvellement du contrat Risques Statutaires et adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche**

- Délibération n° DEL2025-11-09 -

M. Le Maire rappelle aux conseillers que le contrat d'assurance Risques Statutaires arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Il précise que contrairement au secteur privé, dans la Fonction Publique Territoriale, l'employeur public doit garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de ses agents. Entre-autre, il doit assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et demi-traitement).

Jusqu'à présent, la commune s'affiliait via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche qui lançait la consultation.

Il ajoute que par délibération du 19 décembre 2024, il a été décidé d'autoriser la commune à participer à cette consultation.

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Cette consultation a retenu Relyens SPS, courtier, comme gestionnaire du contrat groupe et CNP Assurances comme assureur.

Ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2029.

Cette année, l'assureur de la commune (Groupama) a fait une proposition de contrat similaire mais au lieu d'un contrat négocié pour un groupe de collectivités, il s'agit d'un contrat par collectivité.

Le taux de cotisation pour les agents affiliés à la Cnracl est de 7,40 % pour le contrat groupe et de 6,9% pour le contrat Groupama.

Pour les agents Ircantec, le taux est identique : 1,06%.

Cependant la prestation du contrat Groupe est basée sur un régime de capitalisation alors que celui de Groupama est sur un régime de répartition.

**LE REGIME DU CONTRAT : REPARTITION OU CAPITALISATION** Un contrat sous régime de répartition prévoit la cessation, après le terme du contrat, des prestations liées aux risques ayant pris naissance pendant la période garantie. Un contrat sous régime de capitalisation prévoit la continuité de l'indemnisation, après le terme du contrat, de tous les risques ayant pris naissance pendant la période garantie. **Ce régime est le plus protecteur.**

Les taux sont garantis 2 ans.

M. Le Maire propose aux conseillers de souscrire au contrat groupe du Centre de Gestion.

Il ajoute que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal,

VU, le code général de la fonction publique,  
VU, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1er : d'autoriser M. Le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,  
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l' IRCANTEC,  
souscrit par le Centre de Gestion Publique de la Manche (CDG 50) pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

Article 2 : d'accepter la proposition suivante :

**RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur.**



**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat.

- Taux de cotisation : 7,40 %.
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - le Supplément Familial de Traitement (SFT),
  - le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

⌚ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
  - congés de grave maladie - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 1,06 %
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - le Supplément Familial de Traitement (SFT),

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise  
et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Adoptée à la majorité des votants  
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 27 novembre 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Christine LEBLOND



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

